



SOMMAIRE

Pages

Point 13 de l'ordre du jour:

Avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni: rapport spécial du Conseil de tutelle (<i>suite</i>)	
Audition de pétitionnaires (<i>suite</i>)	717
Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)	718
Demandes d'audience supplémentaires (<i>suite</i>)	723

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

En l'absence du Président et du Vice-Président, M. Eilan (Israël), rapporteur, prend la présidence.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni: rapport spécial du Conseil de tutelle* (A/4092, A/4093, A/4094, A/C.4/395, A/C.4/L.580, A/C.4/L.581, A/C.4/L.582, A/C.4/L.585, T/SR.953 à 963) [suite]

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (*suite*)

Sur l'invitation du Président, M. François Fosso, représentant de la Jeunesse démocratique du Cameroun, M. Félix-Roland Moumié, représentant de l'Union des populations du Cameroun, et M. Isaac Tchoumba Ngouankeu, représentant de l'Association bamiléèké du Kamerun et de l'Association des notables du Kamerun, prennent place à la table de la Commission.

1. M. FOSSO (Jeunesse démocratique du Cameroun) déclare que les problèmes que connaît le Cameroun présentent naturellement un intérêt particulier pour les jeunes du Territoire, qui ont toujours été à l'avant-garde de la lutte pour la libération nationale. La jeunesse a pris une part active au combat pour la liberté au cours de la deuxième guerre mondiale et elle a, par la suite, décidé de créer un mouvement indépendant afin de lutter pour libérer son propre peuple du joug colonialiste. Les vœux de la jeunesse ne peuvent se réaliser sous la domination étrangère et sous un régime qui est la négation de la démocratie. Le programme principal de son organisation se définit ainsi: réunification et indépendance; pour cette raison, elle a été interdite par la France et ses dirigeants ont été jetés en prison ou contraints de vivre en exil ou de gagner le maquis.

2. Ce que la jeunesse du Cameroun souhaite actuellement, c'est le retour à une vie politique normale. Cet objectif peut être atteint si une amnistie complète et inconditionnelle est accordée, si les décrets interdisant certaines organisations politiques sont rapportés et si

des élections ont lieu sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies avant l'accession à l'indépendance.

3. Le premier devoir d'un gouvernement formé de Camerounais est d'effacer les haines et les querelles passées. Le conflit est né du mouvement revendicatif pour la réunification et l'indépendance et il n'y a pas de raison que ceux qui ont combattu pour parvenir à ces fins continuent de souffrir maintenant que l'indépendance doit être accordée. Le Cameroun sous administration française jouit de la complète autonomie interne depuis le 1er janvier 1959; et cependant, aucun Camerounais n'occupe le poste de chef de région ou de directeur d'un service public important. Les jeunes Camerounais des deux sexes qui ont passé avec succès leurs examens se trouvent sans emploi parce que les postes qui devraient être les leurs sont occupés par des étrangers. C'est bien là une étrange façon de préparer le pays à l'indépendance d'autant plus que le temps presse. L'Organisation des Nations Unies ne devrait pas abandonner le Cameroun comme une barque à la dérive et devrait veiller à ce que le premier territoire sous tutelle à accéder à l'indépendance constitue un exemple pour les autres.

4. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) déclare que le Cameroun est le premier territoire sous tutelle dans lequel, grâce à la lutte impitoyable de la population, l'Autorité administrante et l'Organisation des Nations Unies ont été amenées à accorder l'indépendance et à en fixer la date. La Charte indique clairement que le seul critère est constitué par les aspirations des populations du territoire elles-mêmes et non par les vœux d'un homme ou d'un groupe d'hommes. Les questions d'idéologie n'interviennent pas en la matière; comme M. Um Nyobé l'a déclaré, les peuples coloniaux jugent les gouvernements, les partis, les individus et la presse non d'après leurs tendances idéologiques, mais d'après la mesure dans laquelle ils répondent aux revendications des populations du pays. M. Moumié tient à souligner que son parti n'est lié par aucun engagement d'aucune sorte.

5. M. Moumié voudrait également exprimer sa gratitude à la Commission pour avoir accepté qu'un plébiscite ait lieu au Cameroun septentrional, contrairement à ce que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958) avait recommandé dans son rapport sur le Cameroun sous administration britannique (T/1426 et Add.1¹); en fait, il aurait été heureux si la Commission avait témoigné de la même compréhension au sujet des élections au Cameroun sous administration française. Il ne peut comprendre pourquoi il est envisagé d'organiser un plébiscite d'abord au Cameroun septentrional, puis au Cameroun méridional et pourquoi le deuxième de ces plébiscites doit se dérouler après l'accession du Cameroun sous administration française à

* Conformément à la résolution 1281 (XIII) de l'Assemblée générale.

¹ Communiqué aux membres de l'Assemblée générale par le Secrétaire général sous la cote A/4093.

l'indépendance. Il n'y a pas de raison pour que les questions posées aux électeurs diffèrent dans le Cameroun septentrional et dans le Cameroun méridional et que le Cameroun sous administration britannique demeure sous une sorte de tutelle alors que le Cameroun sous administration française aura accédé à l'indépendance. Lors du plébiscite au Togo, le Commissaire au plébiscite des Nations Unies avait élaboré la loi électorale et M. Moumié pense que cette procédure devrait être reprise dans le cas du Cameroun. Dans les conditions actuelles, bien que le suffrage universel des adultes soit en vigueur dans le Cameroun méridional, il ne l'est pas dans le Cameroun septentrional. De telles différences ne sont qu'une source de confusion; à son avis, la question devrait être réglée avant le 1er janvier 1960 par un plébiscite à l'occasion duquel les électeurs des deux parties du Cameroun sous administration britannique se verraient poser la même question, à savoir: "Êtes-vous pour un Cameroun unifié indépendant ou voulez-vous vous intégrer dans une Nigéria indépendante?" Il faudrait dépouiller le scrutin séparément dans chacune des deux zones du Territoire.

6. Les pétitionnaires ont donné de nombreuses raisons d'organiser des élections dans le Cameroun sous administration française avant l'accession à l'indépendance; pour sa part, M. Moumié fera remarquer que, d'après le statut en vigueur, il appartient au Haut-Commissaire de désigner le Premier Ministre. Dans ces conditions, que sera la situation après le 1er janvier 1960 lorsque le Haut-Commissaire n'aura plus ce droit et qu'il n'y aura pas de chef d'Etat pour le remplacer? Ceci peut mener à l'anarchie ou à la dictature. Il aimerait également savoir en vertu de quelle loi les huit citoyens français qui siègent actuellement à l'Assemblée législative seront dépossédés de leur mandat. Compte tenu des sièges vacants et de l'attitude des membres de l'opposition, plus d'un tiers des représentants à l'Assemblée législative sont en faveur de sa dissolution et tel est certainement l'avis des travailleurs et des intellectuels.

7. Le gouvernement actuel n'a donné aucune indication sur la méthode qu'il se propose d'employer pour tirer le pays de la stagnation sociale et économique. Les assurances que M. Ahidjo, premier ministre du Cameroun sous administration française, a données d'organiser des élections après l'accession à l'indépendance sont sujettes à caution et, en tout état de cause, ne sauraient lier son successeur si une crise ministérielle éclatait avant le 1er janvier 1960.

8. M. Moumié n'a jamais déclaré que son parti a érigé la violence en principe; la violence a simplement été le résultat d'une répression brutale. Pour obtenir la réconciliation nationale, il est essentiel que le décret du 13 juillet 1955 portant dissolution de certaines organisations politiques soit abrogé, qu'une amnistie complète et inconditionnelle soit accordée et que des élections se déroulent sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. La réconciliation est le nœud de toute la question de l'avenir du Cameroun. Dans le passé, son parti a fait des ouvertures à M. Mbida et à M. Ahidjo, et il persiste à croire que, si des efforts sont faits de part et d'autre, il sera possible de parvenir à une entente. Son parti est toujours disposé à prendre des initiatives de cet ordre au nom de l'unité nationale.

9. M. TCHOUMBA NGOUANKEU (Association bamiléké du Kamerun et Association des notables du Kamerun) fait observer que l'Association bamiléké du Kamerun représente une section importante de la population, non seulement dans la région bamiléké

mais ailleurs. Elle porte un intérêt particulier à l'unification, car le Bamiléké est une région frontalière et sa population vit de part et d'autre de la frontière. Deux représentants de l'Association bamiléquée du Kamerun ont souhaité se faire entendre en tant que pétitionnaires, mais les autorités leur ont refusé les documents de voyage nécessaires.

10. On a parlé des libertés dont jouissent les Camerounais; pourtant, très récemment encore, le 4 mars 1959, le vice-président du Bureau national kamerunais de la Conférence des peuples africains était arrêté et, à sa connaissance, deux autres personnes ont été envoyées dans des camps de concentration depuis le 23 octobre 1958; l'une d'elles a été tuée, bien qu'il ait été annoncé qu'elle avait été écrasée.

11. M. Tchoumba Ngouankeu donne lecture des télégrammes qu'il a reçus, réclamant une amnistie complète et inconditionnelle, des élections sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies avant l'accession à l'indépendance et la dissolution de l'Assemblée législative actuelle.

12. Tous les troubles au Cameroun sont dus à la présence de troupes; en fait, la région bamiléquée connaît l'occupation militaire depuis des mois. A en juger par le nombre des postes militaires de cette région seulement, les troupes sont supérieures à 1.200 hommes. Si, comme on l'a affirmé, l'atmosphère au Cameroun est calme, M. Tchoumba Ngouankeu ne voit pas pourquoi il est besoin de maintenir tant d'hommes; l'Association bamiléquée du Kamerun réclame leur retrait. Il existe dans tout le Cameroun un malaise qui risque de se transformer en un mécontentement général. La Commission devrait trouver une solution équitable des problèmes du Cameroun de façon que tous ses habitants puissent participer à l'édification d'une société nouvelle.

13. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) fait observer que l'effectif total des troupes stationnées dans la région à laquelle M. Tchoumba Ngouankeu a fait allusion — lesquelles sont, au surplus, chargées de surveiller une frontière longue de 600 kilomètres — est inférieur à 200.

M. François Fosso, représentant de la Jeunesse démocratique du Cameroun, M. Félix-Roland Moumié, représentant de l'Union des populations du Cameroun, et M. Isaac Tchoumba Ngouankeu, représentant de l'Association bamiléquée du Kamerun et de l'Association des notables du Kamerun, se retirent.

EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION (A/C.4/L.580, A/C.4/L.581, A/C.4/L.582) [suite]

14. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les projets de résolution dont elle est saisie (A/C.4/L.580, A/C.4/L.581, A/C.4/L.582).

15. Le malam ABDULLAHI (Royaume-Uni) [Ministre des affaires du Cameroun septentrional du Gouvernement de la région du Nord de la Nigéria] note avec satisfaction que l'opinion générale au sein de la Commission est qu'il appartient à la population du Cameroun sous administration britannique de se prononcer sur la question de son statut politique futur.

16. On a prétendu que le malam représentait le point de vue du Gouvernement de la région du Nord de la Nigéria et non pas celui de la population du Cameroun septentrional. Etant né dans le Cameroun septentrional, y ayant travaillé pendant 13 ans et siégeant depuis plus de deux ans et demi en qualité de représentant élu de la circonscription du Territoire sous tutelle à la Cham-

bre d'assemblée du Nord, le malam représente certainement davantage le point de vue de cette région que deux étudiants et certains pétitionnaires du Cameroun sous administration française qui n'ont jamais mis les pieds dans le Cameroun septentrional. On a également prétendu que ceux qui avaient fait connaître leur opinion à la Mission de visite n'avaient été que les porte-parole du parti au pouvoir dans la région du Nord de la Nigéria. Cependant, le rapport de la Mission de visite précise nettement que les partis d'opposition aussi bien que le parti au pouvoir ont eu largement l'occasion de se faire entendre par elle.

17. Tous les arguments qu'ont avancés les pétitionnaires et certains représentants au sujet de la réunification du Cameroun se fondent sur l'hypothèse que sous la domination allemande le Cameroun ne formait qu'un seul pays et que les puissances impérialistes l'avaient partagé indûment à la fin de la première guerre mondiale. En réalité, il n'existait avant l'occupation allemande aucun pays portant le nom de Cameroun et l'ensemble de la région n'a jamais connu aucune unité politique ou ethnique. Le nom même est un terme étranger pour la population du Cameroun septentrional comme pour la population d'une partie du Cameroun sous administration française. Aucun des pétitionnaires n'a cherché à proposer un plan de réunification même sous une forme rudimentaire. Insister au stade actuel sur la réunification ne ferait que jeter le trouble dans le Cameroun septentrional et causerait donc plus de mal que de bien. Comme le malam l'a déclaré à la 847ème séance, la population du Cameroun septentrional souhaite continuer à faire partie de la région du Nord de la Nigéria lorsque la Fédération nigérienne deviendra indépendante le 1er octobre 1960. Tel a été également le point de vue de la Mission de visite.

18. Il n'y a jamais eu dans la région du Nord aucune opposition à un plébiscite, si l'on estime que ce serait là le meilleur moyen de connaître les intentions de la population; le Premier Ministre de la région du Nord l'a précisé lorsque la Mission de visite l'a entendu². Cependant, le Gouvernement de la région du Nord ne pouvait guère se prononcer en faveur d'un plébiscite après que la Mission de visite eut consigné dans son rapport qu'elle ne considérait pas qu'un plébiscite était nécessaire. C'est là une opinion à laquelle souscrit le Gouvernement de la région du Nord, mais c'est, bien entendu, à l'Assemblée générale qu'il appartient de prendre la décision.

19. Lorsque le malam dit qu'il est disposé à accepter un plébiscite, c'est en sous-entendant que les conditions dans lesquelles celui-ci se déroulera seront appropriées à la situation du Cameroun septentrional. Il a été heureux de noter que de nombreux représentants estiment que les consultations dans la zone septentrionale et dans la zone méridionale du Cameroun sous administration britannique doivent se dérouler séparément. Tous les intéressés auront manifestement intérêt à ce que le plébiscite se déroule dans le Cameroun septentrional avant les élections fédérales dans la Nigéria. Si le plébiscite avait lieu en novembre 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait en sanctionner le résultat en décembre et la situation dans le Cameroun septentrional se trouverait alors parfaitement clarifiée. Le malam approuve la proposition tendant à poser aux électeurs la question suivante: "Voulez-vous l'union avec la région du Nord d'une

Nigéria indépendante?" Si le plébiscite donne une réponse négative à cette question, il faudra maintenir le régime de tutelle et organiser un deuxième plébiscite comportant plusieurs choix tels que l'union avec le Cameroun actuellement sous administration française. Toutefois, le malam est fermement persuadé que la question de l'union avec ce territoire ne doit pas être soumise à la population du Cameroun septentrional à moins que, lors du premier plébiscite, elle ne se soit prononcée contre l'union avec la région du Nord de la Nigéria.

20. Certains représentants ont eu tendance à insister sur la réunification de l'ensemble de l'ancien Cameroun allemand pour des motifs en grande partie théoriques. Cependant, c'est à la population elle-même de ces territoires qu'il appartient de décider dans quel pays africain indépendant elle souhaite vivre; elle n'entend pas qu'on lui dicte son choix.

21. Le projet de résolution relatif au Cameroun sous administration britannique (A/C.4/L.582) paraît au malam sans détours et pleinement acceptable, tant comme habitant du Cameroun du nord que comme membre du Gouvernement de la région du Nord. Il espère sincèrement que ce projet sera adopté; cette partie du problème se trouverait ainsi résolue et la solution de la question du Cameroun méridional s'en trouverait facilitée.

22. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) fait observer que, si le débat général a porté principalement sur le Cameroun sous administration française, presque toutes les délégations qui ont pris la parole ont consacré une partie de leur attention au Cameroun sous administration britannique. La délégation du Royaume-Uni est très sensible au grand intérêt qu'elles ont manifesté pour l'avenir de ces territoires sous tutelle et le bien-être de sa population.

23. En ce qui concerne le Cameroun méridional, sir Andrew Cohen a déclaré à la 846ème séance de la Commission qu'il appartient à l'Assemblée générale et à l'Autorité administrante, en consultation et autant que possible en accord avec les partis politiques de la Chambre d'assemblée du Cameroun méridional, de fixer les conditions d'une consultation populaire, notamment sa date et les questions à poser; il a ajouté que le Gouvernement du Royaume-Uni entendait faire tous ses efforts pour arriver à un accord sur la procédure qui permettrait de mettre en œuvre les vues des partis sur cette question essentielle. Sir Andrew Cohen a également dit qu'à la reprise de sa session l'Assemblée générale aurait à examiner si elle disposait de renseignements suffisants touchant les diverses solutions possibles afin d'être en mesure de se prononcer immédiatement sur la manière dont il faudrait régler l'avenir du Cameroun méridional et, s'il existait un accord suffisant entre les partis, de résoudre, à la reprise de la session, le problème de la date du plébiscite et celui des questions à poser.

24. Touchant la question de date, M. Foncha, premier ministre du Cameroun méridional, a déclaré à la 846ème séance qu'il fallait prévoir un délai suffisant pour l'inscription sur les listes électorales et que le vote devrait intervenir au cours de la prochaine saison sèche. Il a souligné qu'il convenait de laisser à la population le temps de la réflexion. Il a dit que les partis politiques devraient mener leur campagne dans tous les villages et qu'il était difficile de faire une campagne efficace ou d'organiser un scrutin entre le mois de mai et le mois de novembre. Au cours de la même

² Voir T/1426 et Add.1, annexe IV, sect. e.

séance, M. Endeley, chef du parti de l'opposition, a déclaré qu'il fallait informer les populations intéressées de façon impartiale des problèmes en cause et qu'un certain délai serait nécessaire à cet effet. Au cours d'autres interventions, il a également déclaré que la saison sèche serait le meilleur moment pour organiser un plébiscite. Dans le Cameroun méridional, les partis sont donc nettement d'accord non seulement pour estimer qu'un plébiscite doit avoir lieu mais également au sujet de sa date.

25. Pour ce qui est du choix à proposer à la population, il règne un certain désaccord. M. Foncha estime qu'il faut poser la question de savoir si le Cameroun méridional doit se séparer de la Nigéria ou demeurer avec elle. Selon M. Endeley la question à poser doit être: "Voulez-vous que se continue l'association avec la Nigéria ou voulez-vous l'unification avec un Cameroun français indépendant?" Il existe également des divergences entre les partis sur la question des conditions d'électorat dans le Cameroun méridional.

26. La délégation du Royaume-Uni estime donc qu'il faudrait laisser à l'Assemblée générale le soin de régler cette question à sa quatorzième session, dans l'espoir qu'à ce moment la situation serait peut-être plus claire dans le Cameroun méridional et qu'un accord pourrait intervenir entre les partis sur les points que sir Andrew Cohen a mentionnés. Au surplus, il n'y a pas lieu de résoudre ces questions immédiatement car, si le plébiscite doit se dérouler au cours de la prochaine saison sèche, on disposera d'un temps suffisant pour examiner la question à la quatorzième session.

27. Il semble que l'on s'accorde généralement à penser que l'Assemblée générale doit se prononcer maintenant en faveur d'un plébiscite dans le Cameroun méridional, que ce plébiscite doit avoir lieu durant la prochaine saison sèche et que les conditions d'électorat ainsi que les questions à poser devront être réglées à la quatorzième session de l'Assemblée générale. Tel est l'objet du projet de résolution des sept puissances (A/C.4/L.582). La délégation du Royaume-Uni le juge acceptable à cet égard, et M. Foncha ainsi que M. Endeley ont autorisé sir Andrew Cohen à déclarer qu'ils le jugeaient — eux aussi — acceptable.

28. Les orateurs reconnaissent aussi dans l'ensemble que les consultations dans la partie septentrionale et dans la partie méridionale du Cameroun sous administration britannique doivent avoir lieu séparément. C'est là ce que proposait la Mission de visite et ce que prévoit le projet de résolution des sept puissances.

29. Au sujet du Cameroun septentrional, l'Autorité administrante — on le sait — ne s'est jamais opposée en principe à l'organisation d'un plébiscite dans cette partie du Territoire. En fait, elle s'attendait à une proposition de la Mission de visite en ce sens et elle a été surprise que la Mission n'ait pas présenté une telle proposition. Les raisons données par la Mission de visite pour conclure qu'une consultation formelle dans le Nord n'était ni nécessaire ni justifiée ont paru valables à la délégation du Royaume-Uni et elle espérait que l'Assemblée également les trouverait convaincantes. Cependant, la plupart des orateurs qui ont participé au débat se sont prononcés en faveur d'un plébiscite. L'Autorité administrante désire vivement tenir compte des vues de la majorité lorsque cela est possible; en conséquence, elle est disposée à organiser un plébiscite sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies dans le Cameroun septentrional, à condition que les arrangements proposés pour ce plébiscite répondent à la situation qui existe dans le Cameroun septentrional.

30. En ce qui concerne les problèmes d'ordre pratique que cette solution comporte, le premier facteur à considérer est celui de la date à choisir. La délégation du Royaume-Uni estime que le plébiscite devrait avoir lieu avant le mois de décembre 1959. En raison des conditions climatiques, la date la plus rapprochée possible serait le milieu de novembre, et le plébiscite devrait avoir lieu sur la base des listes électorales que les autorités fédérales de la Nigéria sont en train d'établir. Il semble que la majorité des membres de l'Assemblée générale désirent qu'une consultation ait lieu et la délégation du Royaume-Uni estime que la population du Cameroun septentrional et celle de la Nigéria septentrionale sont en droit de demander que la question soit réglée sans délai. En outre, le plébiscite devrait avoir lieu avant les élections fédérales nigériennes qui sont prévues pour décembre 1959, car il ne serait guère logique de procéder à des élections au cours desquelles la population du Cameroun septentrional élirait des membres au nouveau Parlement nigérien et que, deux ou trois mois plus tard, on leur demande s'ils désirent faire partie de la Nigéria septentrionale.

31. La situation est tout à fait différente dans le Cameroun méridional. Des élections viennent d'y avoir lieu et la population a réélu le parti de M. Foncha, le Kameroun National Democratic Party, qui ne préconise pas le rattachement à la Nigéria. La nouvelle Assemblée législative du Cameroun méridional a demandé que l'établissement des listes électorales pour les élections fédérales nigériennes dans cette partie du Territoire soit renvoyé à plus tard. Rien ne s'oppose à ce que les élections fédérales dans le Cameroun méridional soient renvoyées après le plébiscite qui doit avoir lieu dans cette région.

32. On a proposé que deux plébiscites séparés aient lieu simultanément, l'un dans le Cameroun septentrional et l'autre dans le Cameroun méridional. La délégation du Royaume-Uni estime que cette solution est impossible. M. Foncha aussi bien que M. Endeley ont demandé que le plébiscite dans le Cameroun méridional ait lieu au début de 1960; en outre, en raison des conditions climatiques, l'établissement des listes électorales ne pourrait pas commencer avant le début de la belle saison, en décembre. Quoi qu'il en soit, étant donné que tous ceux qui sont intervenus sur ce sujet ont reconnu que des consultations distinctes devraient avoir lieu dans le Cameroun septentrional et dans le Cameroun méridional, il ne semble exister aucune raison en faveur de plébiscites simultanés. Certaines délégations estiment peut-être que le résultat du plébiscite qui aurait lieu dans le Nord, s'il précède l'autre, pourrait influencer les résultats du plébiscite dans le Sud, mais, de l'avis de sir Andrew Cohen, cela ne présente pas de réel danger. Dans le Nord, l'opinion est unanime; dans le Sud, les avis sont très partagés. Le fait que l'Autorité administrante ait proposé des plébiscites séparés et que le dépouillement du scrutin ait lieu séparément dans le Nord et dans le Sud est incontestablement de nature à dissiper les craintes de ceux qui croient que les arrangements proposés pourraient d'une manière ou de l'autre faire pencher la balance en faveur de la Nigéria.

33. Si l'Assemblée générale approuve les propositions qui ont été présentées par la délégation du Royaume-Uni, sir Andrew Cohen prévoit que le Commissaire aux plébiscites des Nations Unies et son équipe d'observateurs arriveront au Cameroun au début d'octobre et que, à partir de cette date et jusqu'au début de novembre, ils vérifieront les listes électorales, entendront les plaintes que l'on pourrait avoir à formuler et s'occupe-

ront de tous les autres préparatifs. Le vote aurait lieu au milieu de novembre et les résultats seraient transmis à la quatorzième session de l'Assemblée générale. Lorsque la consultation serait achevée dans le Nord, le Commissaire aux plébiscites et les observateurs se rendraient dans le Cameroun méridional, l'établissement des listes électorales et les autres préparations seraient achevés à la fin de janvier ou au début de février et le vote aurait lieu après cette date.

34. La délégation du Royaume-Uni estime que ces arrangements seraient non seulement plus efficaces mais aussi plus économiques. Il va de soi que, si deux plébiscites ont lieu simultanément, il faudra prévoir pour les surveiller deux commissaires des Nations Unies et deux équipes d'observateurs.

35. Certaines délégations ont été d'avis que le peuple du Cameroun septentrional devrait avoir la possibilité de choisir entre le rattachement à la région septentrionale d'une Nigéria devenue indépendante et l'union au Cameroun actuellement sous administration française. Le malam Abdullahi a déjà formulé ses objections à cette solution et sir Andrew Cohen désire y ajouter d'autres considérations. Aucune partie de l'opinion publique dans le Cameroun septentrional ne s'est exprimée en faveur de l'union au Cameroun sous administration française; certains pétitionnaires du Cameroun sous administration française et du Cameroun méridional sous administration britannique ont manifesté quelque intérêt pour le Cameroun septentrional, mais le peuple du Nord n'a exprimé aucune préférence pour une telle solution. Tout plébiscite relatif au statut futur d'un territoire comporte normalement deux solutions lorsque les opinions de la population de ces territoires sont partagées, mais telle n'est pas la situation dans le Cameroun septentrional.

36. D'autre part, aucune condition n'a été arrêtée pour le cas où le peuple du Cameroun septentrional déciderait de s'unir au Cameroun sous administration française. Toutefois, les conditions auxquelles le Cameroun septentrional pourrait faire partie de la région septentrionale de la Nigéria lorsque celle-ci obtiendra son indépendance ont été arrêtées en détail. M. Foncha, qui préconise lui-même la réunification avec le Cameroun sous administration française, a déclaré qu'au cours du plébiscite dans le Cameroun méridional, la population ne devrait pas être appelée à se prononcer sur cette solution puisque les conséquences qu'elle entraînerait ne sont pas encore connues. Cette objection s'applique à plus forte raison au Cameroun septentrional.

37. Le malam Abdullahi a déclaré que, si la réponse à la question "Voulez-vous que le Cameroun septentrional soit rattaché à la région septentrionale d'une Nigéria indépendante?" était négative, il faudrait maintenir le régime de tutelle et que les deux autres solutions possibles devraient faire l'objet d'un second plébiscite.

38. La délégation du Royaume-Uni est d'avis que la population ne devrait être appelée à se prononcer, pour le moment, que sur le statut futur du Territoire qu'elle n'a pas cessé de réclamer. Si elle se prononce contre cet arrangement, elle aura une autre possibilité d'exprimer ses vues à une date ultérieure.

39. Lors de la 870ème séance, le représentant de l'Inde a suggéré que deux questions soient posées à la population du Cameroun septentrional: 1) Etes-vous en faveur du rattachement à la Nigéria lorsque celle-ci aura acquis l'indépendance? 2) Etes-vous en faveur de

choisir le statut futur du Cameroun septentrional à une date ultérieure? Le représentant de l'Inde a critiqué les termes "continuer à faire partie de la région du Nord", qui figurent au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.4/L.582, en faisant valoir que le Territoire sous tutelle ne fait pas partie de la Nigéria, mais qu'il est simplement administré en tant que tel. Cette objection est valable, mais, d'autre part, le représentant de l'Inde estime que le projet devrait mentionner la région du Nord et, en conséquence, il a suggéré que la première question soit libellée dans les termes suivants: "Voulez-vous que le Cameroun septentrional fasse partie de la région du Nord de la Nigéria lorsque la Fédération de la Nigéria aura acquis son indépendance?" En ce qui concerne le fond de la question, la délégation du Royaume-Uni est disposée à examiner la proposition du représentant de l'Inde tendant à ce que deux questions soient posées, si cette proposition est officiellement présentée. Toutefois, la délégation du Royaume-Uni s'oppose à toute proposition tendant à ce que le peuple du Cameroun septentrional soit appelé à choisir entre le rattachement à la région septentrionale de la Nigéria ou l'union au Cameroun actuellement sous administration française.

40. En résumé, sir Andrew Cohen déclare que l'Autorité administrante désire que la population des deux parties du Cameroun sous administration britannique ait la possibilité de déterminer son statut futur. La position de sa délégation se ramène à trois points: premièrement, il devrait y avoir des consultations séparées dans le Cameroun septentrional et dans le Cameroun méridional et il estime que sur ce point l'ensemble de la Commission est d'accord; deuxièmement, le plébiscite dans le Cameroun méridional devrait avoir lieu au cours de la bonne saison prochaine, le soin de formuler les questions à poser et de déterminer les conditions exigées pour participer au plébiscite devant, dans ce cas, être laissé à l'Assemblée générale au cours de sa quatorzième session; troisièmement, comme l'ensemble de la Commission est en faveur d'un plébiscite dans le Cameroun septentrional, l'Autorité administrante est disposée à acquiescer à cette solution, à condition que l'Assemblée générale accepte les arrangements répondant à la situation dans cette région. Ces arrangements prévoient un plébiscite pour 1959 sur la base de listes électorales que les autorités fédérales de la Nigéria sont en train d'établir. La population aurait la possibilité d'exprimer librement son choix ultérieurement, entre d'autres solutions si, contrairement aux prévisions de l'Autorité administrante, les résultats du plébiscite de novembre n'étaient pas favorables au rattachement du Cameroun septentrional à la région septentrionale d'une Nigéria indépendante. Des dispositions seraient prises pour organiser des plébiscites successifs, ce qui, de l'avis de sir Andrew Cohen, constitue la solution la plus pratique, la plus économique et la plus efficace.

41. La délégation du Royaume-Uni votera en faveur du projet de résolution des sept puissances.

42. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique), se référant aux amendements (A/C.4/L.583, A/C.4/L.584) au projet de résolution des cinq puissances (A/C.4/L.580) relatif à l'avenir du Cameroun sous administration française, note que personne ne conteste la nécessité de mettre fin à l'Accord de tutelle ni le fait certain que le Territoire accédera à l'indépendance le 1er janvier 1960; il ne reste donc plus qu'à décider si le gouvernement actuel, qui a négocié et obtenu la promesse d'indépendance, doit être laissé au pouvoir. Dans les amendements des huit pays africains (A/C.4/L.584),

il est proposé notamment que des élections aient lieu avant l'accession à l'indépendance; la délégation des Etats-Unis est opposée à ces amendements.

43. Tant la Mission de visite que le Conseil de tutelle estiment qu'il n'y a aucune raison d'organiser des élections avant le 1er janvier 1960. Le rapport de la Mission de visite sur le Cameroun sous administration française (T/1427 et T/1434³) indique que les élections du 25 décembre 1956 qui ont porté au pouvoir le gouvernement actuel ont eu lieu au suffrage universel, que les candidats élus ont réclamé l'indépendance, que la campagne électorale et le vote se sont déroulés normalement dans l'ensemble du Territoire à l'exception d'un tout petit secteur et que le pourcentage des votants ne le cède en rien à celui qui a été enregistré dans d'autres pays d'Afrique. En adoptant sa résolution 1925 (XXIII), le Conseil de tutelle a appuyé, à une majorité écrasante, l'opinion de la Mission de visite selon laquelle il n'est pas nécessaire de procéder à des élections avant l'accession à l'indépendance. Le Gouvernement camerounais lui-même a plaidé cette cause de manière convaincante à la Quatrième Commission lorsque le Premier Ministre, M. Ahidjo, a déclaré que son gouvernement se consacre à préparer le pays à l'indépendance et que le Territoire ne devrait pas être exposé aux désordres qu'entraînerait une campagne électorale inutile.

44. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, la Quatrième Commission ne devrait pas mettre en doute le caractère représentatif d'un gouvernement librement et démocratiquement élu qui a réussi, par des moyens pacifiques, à obtenir la promesse d'une indépendance immédiate et complète. Elle ne devrait pas non plus appuyer, même indirectement, les dirigeants qui ont préféré s'exiler plutôt que de renoncer à l'emploi de la force. Aucun des arguments et des faits invoqués au cours du débat ne saurait justifier le rejet des recommandations formulées à ce sujet par la Mission de visite et le Conseil de tutelle.

45. M. Ahidjo, premier ministre du Cameroun, a déclaré que son gouvernement organiserait des élections générales après l'accession à l'indépendance afin de mettre en place les institutions définitives du pays; cette déclaration devrait dissiper toutes les craintes qui pourraient exister quant au désir du gouvernement actuel de se fonder sur la volonté du peuple. En outre, il est impossible que ceux qui préconisent l'organisation d'élections avant l'accession à l'indépendance pensent qu'un Cameroun indépendant serait incapable de procéder à des élections convenables, car cela équivaldrait à douter que le Territoire soit prêt pour l'indépendance.

46. La délégation des Etats-Unis estime qu'il serait injuste que l'Assemblée générale recommande la dissolution du gouvernement auquel on doit les heureuses négociations qui ont amené la promesse d'indépendance. En conséquence, elle votera contre les amendements relatifs aux élections qui figurent au paragraphe 1 et à l'alinéa *b* du paragraphe 2 du document A/C.4/L.584; elle votera également contre l'amendement figurant à l'alinéa *a* du paragraphe 2 du même document et recommandant l'abrogation du décret du 13 juillet 1955, parce qu'adopter cet amendement équivaldrait à recommander que l'Assemblée générale appuie des organisations qui ont essayé de renverser le gouvernement par la force des armes et

parce que le Gouvernement camerounais a promulgué une loi d'amnistie large et généreuse.

47. Cependant, la délégation des Etats-Unis est disposée à accepter la recommandation qui figure à l'alinéa *c* du paragraphe 2 du document A/C.4/L.584 et qui concerne l'admission du Cameroun à l'Organisation des Nations Unies lors de l'accession à l'indépendance, recommandation qui est implicitement prévue dans le projet de résolution primitif (A/C.4/L.580). Les auteurs de ce projet incorporeront cet amendement dans leur texte sans qu'il soit procédé à un vote.

48. En ce qui concerne les amendements des sept puissances (A/C.4/L.583), les auteurs du projet de résolution sont disposés à les accepter parce qu'ils représentent un effort pour éliminer les divergences de vues existantes, en particulier sur la question des élections, et constituent un témoignage de confiance dans la bonne foi et la compétence du gouvernement actuel. En acceptant ces amendements, la délégation des Etats-Unis prie instamment tous les membres de la Quatrième Commission d'accorder au projet de résolution leur appui unanime pour permettre au Cameroun d'accéder à l'indépendance sans conditions préalables.

49. Mlle BROOKS (Libéria) n'a aucune objection à soulever contre le projet de résolution des cinq puissances (A/C.4/L.580) concernant le Cameroun sous administration française, mais elle estime que ses auteurs ont omis certaines questions essentielles que la Commission a examinées.

50. Les Etats africains envisagent le problème en fonction des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les accords de tutelle et la Déclaration universelle des droits de l'homme; c'est dans cet esprit qu'ils ont présenté le projet de résolution A/C.4/L.581. Ce projet recommande l'organisation de nouvelles élections avant le 1er janvier 1960 parce que ses auteurs estiment que l'Assemblée législative actuelle n'a pas un caractère représentatif. Par suite du décret interdisant certains partis politiques, toute la population n'a pas pu participer aux élections de 1956. M. Ahidjo a invité les exilés politiques à retourner au Cameroun, mais, de l'avis de la représentante du Libéria, seules l'abrogation de ce décret et la promulgation d'une loi d'amnistie inconditionnelle permettraient le retour de ces exilés. En outre, huit membres de l'Assemblée législative ne sont pas camerounais; la délégation libérienne voudrait savoir qui représentent ces huit membres et s'ils seront maintenus en fonctions après l'accession à l'indépendance. Le Premier Ministre du Cameroun a déclaré qu'il faudra procéder à des élections avant la promulgation de la Constitution du Cameroun: cette déclaration prouve la nécessité d'organiser des élections avant le 1er janvier 1960. Les auteurs du projet de résolution A/C.4/L.581 estiment que l'argument invoqué par certains représentants selon lequel l'organisation de nouvelles élections retarderait l'accession du Territoire à l'indépendance est absolument insoutenable.

51. Quant aux amendements déposés sous la cote A/C.4/L.584, Mlle Brooks pense que, si M. Ahidjo désire le rétablissement de conditions normales dans le Territoire, les amendements proposés à l'alinéa *a* du paragraphe 2 du dispositif concernant l'abrogation du décret du 13 juillet 1955 ne sauraient donner lieu à des objections. Ces amendements prévoient également l'organisation de nouvelles élections. Les désordres et l'instabilité qui règnent actuellement dans le Territoire ne prendront fin que si l'Organisation des Nations Unies fait son devoir en rétablissant des conditions

³ Communiqué aux membres de l'Assemblée générale par le Secrétaire général sous la cote A/4092.

normales au Cameroun sous administration française avant que ce territoire accède à l'indépendance.

52. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.4/L.582 relatif à l'avenir du Cameroun sous administration britannique, la délégation libérienne estime nécessaire d'organiser des plébiscites dans les deux parties du Territoire. Au Cameroun septentrional, il est essentiel de déterminer si la population désire l'intégration dans une Nigéria indépendante ou l'unification avec un Cameroun français indépendant; ces questions devraient être posées à la population en ces termes afin de lui permettre de choisir entre les deux solutions. Il serait logique d'organiser les deux plébiscites en même temps dans les deux parties du Territoire. Au Cameroun septentrional, il faudra dresser de nouvelles listes électorales. En outre, il est essentiel que les femmes camerounaises obtiennent le droit de se prononcer sur l'avenir de leur territoire.

53. M. VITELLI (Italie), parlant du Cameroun sous administration française, considère que les amendements (A/C.4/L.583) au projet de résolution des cinq puissances (A/C.4/L.580) représentent un effort pour concilier les divergences de vues de manière à permettre à la Commission de prendre une décision définitive sur la question dont elle est saisie.

54. En ce qui concerne le paragraphe 2 de ces amendements, la délégation italienne se demande s'il est opportun d'introduire une nouvelle idée dans le projet de résolution; l'allusion qui est faite, au troisième considérant du projet de résolution, aux déclarations du Premier Ministre du Cameroun sous administration française semble suffire. Adopter cet amendement équivaldrait à maintenir le contrôle de l'Organisation des Nations Unies sur le Territoire même après que celui-ci aura accédé à l'indépendance. Il importe avant tout que la Quatrième Commission prenne une décision au sujet de l'abrogation de l'Accord de tutelle. L'Assemblée générale ne devrait pas clore la session sans avoir pris une décision qui permette au gouverne-

ment actuel de consacrer les derniers mois pendant lesquels le Cameroun demeurera sous le régime de tutelle à mener une action efficace et constructive.

55. Après avoir attentivement examiné ces amendements, la délégation italienne est disposée à les accepter dans un esprit de conciliation et de coopération. Elle propose toutefois que le paragraphe que l'on demande d'ajouter à la fin du projet de résolution des cinq puissances soit inséré avant le paragraphe actuel du dispositif. Cette présentation serait plus conforme au mandat de la Commission et permettrait de souligner l'importance de la décision à prendre.

56. Quant aux autres amendements (A/C.4/L.584) au projet de résolution des cinq puissances, la délégation italienne estime qu'ils n'offrent pas de véritable possibilité d'arriver à un compromis et, par conséquent, elle votera contre ces amendements. La recommandation qui figure à l'alinéa c du paragraphe 2 concernant l'admission du Cameroun indépendant à l'Organisation des Nations Unies lui semble inutile, cette question étant traitée au neuvième considérant du projet de résolution des cinq puissances. Toutefois, si la Commission décide d'adopter cet amendement, sa délégation ne s'y opposera pas.

DEMANDES D'AUDIENCE SUPPLÉMENTAIRES (suite)

57. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu une nouvelle demande d'audience de M. Ygorji-Dinka, représentant de la National Union of Kamerun Students.

58. Mlle BROOKS (Libéria) propose d'accorder la nouvelle audience que demande le pétitionnaire et qu'il soit entendu à la prochaine séance de la Commission.

59. M. MUFTI (République arabe unie) et M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) appuient la proposition de la représentante du Libéria.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h. 10.